

Arts Visuels

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Arts visuels - Aide à la diffusion des artistes hors Réunion
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne ainsi les artistes et des associations dans le domaine des arts visuels en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention vise à soutenir les plasticiens réunionnais dans leur démarche de participation à des expositions ou résidences artistiques hors de La Réunion. Les résultats escomptés visent à développer la visibilité des artistes et des oeuvres, la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs du secteur.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'export soutenus par la Région	125	X	

4. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention pour les frais de transport des artistes et de leurs œuvres à l'occasion de projets d'exposition ou résidence organisées hors de La Réunion, dans des lieux dont la renommée est identifiée et/ou de dimension nationale ou internationale.

5. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- artistes professionnels :
 - titulaires d'un numéro SIRET,
 - domiciliés à la Réunion depuis au moins 1 an,
 - affilié ou assujetti à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale,

- structures regroupant des artistes professionnels :
 - associations de plus d'un an d'existence,
 - ayant leur siège social à la Réunion,
 - étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- expositions,
- résidences artistiques,
- projets professionnels se déroulant hors Réunion
- Lieux dont la renommée est identifiée et/ou de dimension nationale ou internationale.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- qualité artistique du projet,
- adéquation du projet d'export avec le projet global de l'auteur ou de la structure,
- environnement professionnel accompagnant le projet d'export,
- professionnalisme, renom et conditions d'accueil des lieux d'expositions ou de résidence,
- potentialité de développement sur d'autres réseaux,
- outils promotionnels.

6. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- frais de transports aériens (classe la plus économique),
- frais de fret.

b- Dépenses inéligibles

- les transports internes,
- l'hébergement,
- les frais de repas,
- les frais d'exposition (location d'espace, etc).

8. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- le cv de l'auteur,
- le descriptif du projet,
- le budget prévisionnel,
- la lettre d'invitation des lieux d'accueil, précisant les modalités d'accueil (droits de monstration...) et tout élément permettant d'évaluer le professionnalisme et la renommée du lieu d'accueil,
- le devis des transports.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

9. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Billets d'avion : l'aide régionale sera plafonnée à 1000€ par billet et ne pourra excéder 80 % du coût total du billet et 5000€ par projet.
- Fret : l'aide régionale ne pourra être supérieure à 3 000 euros,
- Une aide maximum par année par artiste
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

L'aide n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale, le Fonds d'Aides aux Échanges Artistiques et Culturels de l'outre-mer (FEAC) et tout autre dispositif participant aux frais de transports aériens.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant

10. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle arts visuels
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

11. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fiercé
Intitulé du dispositif :	Arts visuels - Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne les artistes et des associations dans le domaine des arts visuels en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion accompagne les artistes et structures culturelles qui souhaitent s'équiper, en vue d'exercer leur activité de manière optimale.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	70	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour les projets d'investissement en équipement et matériel des artistes et associations dans le domaine des arts visuels.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- artistes professionnels :
 - titulaires d'un numéro SIRET,
 - domiciliés à la Réunion depuis au moins 1 an,
 - affilié ou assujéti à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale,
 - ayant déjà réalisé au moins une exposition dans un lieu professionnel.
- structures regroupant des artistes professionnels :
 - associations de plus d'un an d'existence,
 - ayant leur siège social à la Réunion,
 - étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- Acquisition de matériel artistique ou technique nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique.
- Montant minimum de 500€.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- équilibre du plan de financement et une faisabilité financière du projet et notamment les cofinancements envisagés,
- la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment du projet culturel.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique :

- matériel technique,
- matériel d'exposition,
- matériel audiovisuel ou numérique destiné à des projets de création, diffusion.

Le porteur de projet s'engage à prouver une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

b- Dépenses inéligibles

- matériel informatique destiné à l'administration,
- matériel de bureautique,
- véhicule,
- TVA,
- travaux et aménagement de locaux,
- investissements payés en espèces,
- matériels d'occasion.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions,
- dans le cadre de co-financements, fournir la lettre d'engagement des partenaires.

- Pièces administratives :

Artistes professionnels :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

Associations :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,

- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières

a- Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement

- le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum de l'investissement est fixé à 500 € HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder 10 000 €
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...)

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur

Conseil Régional de La Réunion
 Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
 Pôle arts visuels
 Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
 Tél : 02 62 92 22 71
 Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
 Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Arts visuels - Aide au projet de création
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne les artistes et des associations dans le domaine des arts plastiques en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention a pour objectif d'accompagner et encourager la création artistique des artistes réunionnais dans le domaine des arts plastiques et visuels, condition de la vitalité de la scène artistique locale.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets de création accompagnés par la Région	30		X

4. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention destinée à permettre la réalisation d'oeuvres en vue d'expositions programmées.

5. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- artistes professionnels :

- titulaires d'un numéro SIRET,
- domiciliés à la Réunion depuis au moins 1 an,
- affilié ou assujetti à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale,
- ayant déjà réalisé au moins une exposition dans un lieu professionnel.

- structures regroupant des artistes professionnels :

- associations de plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets de création d'oeuvres, réalisées en vue d'expositions programmées.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- qualité et pertinence du projet,
- évaluation du parcours artistique du / des candidat(s),
- contacts et partenariats déjà établis pour le programme d'expositions,
- professionnalisme, renom et conditions d'accueil des lieux d'expositions,
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

6. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses éligibles

- Petit matériel directement lié à la création des œuvres (matières premières, matériel technique, équipement...) ou à la réalisation de l'exposition (cadres, socles..),
- Prestations nécessaires à la création des oeuvres : menuiserie, impression, photographie, vidéo, informatique..,
- Location de matériel nécessaire à la création des oeuvres,
- Edition de catalogue d'exposition.

b- dépenses inéligibles

- Matériel informatique,
- Outillage courant (perceuse, scie...),
- Matériel d'occasion.
- Valorisation du bénévolat et des mises à disposition en nature,
- Dotations aux amortissements et aux provisions,
- Intérêts des emprunts et les agios

8. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Documents relatifs au projet :

- CV de l'artiste,
- Descriptif du projet,
- Budget prévisionnel,
- Lettre d'invitation des lieux d'exposition précisant les conditions d'accueil (notamment droits de monstration prévus, etc).

- Pièces administratives :

Artistes :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

Associations :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,

- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

9. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant

10. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
 Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
 Pôle arts visuels
 Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Tél : 02 62 92 22 71

Site internet : www.regionreunion.com

11. Lieu où peut être déposé la demande de subvention

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER

Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Arts visuels - Aide aux structures culturelles
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne les artistes et des associations dans le domaine des arts plastiques en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention vise à soutenir les structures culturelles dans le domaine des arts visuels dans leur programme d'actions, et oeuvrer ainsi à la vitalité artistique du territoire et à la structuration du secteur arts visuels.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	30	X	
Fréquentation des établissements culturels soutenus par la Région	671 193	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention allouées aux acteurs structurants dans le secteur des arts plastiques pour leurs projets développés autour des axes suivants :

- L'accompagnement de la création, régionale en particulier, tant au niveau de l'implication dans la production (résidences, expositions...) que dans sa diffusion,
- La professionnalisation des artistes,
- L'action culturelle (actions de formation, sensibilisation et de médiation),
- Les partenariats sur le territoire d'implantation et le développement de collaborations diverses avec d'autres structures culturelles régionales, nationales et internationales.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- associations et gestions publiques autonomes (établissements publics, régies personnalisées) :
 - ayant plus d'un an d'existence,
 - ayant leur siège social à la Réunion,
 - étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Programme d'activité ou projet porté par la structure au regard des axes définis au 5.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- Le professionnalisme de la structure,
- Le nombre de projets portés dans l'année (expositions / résidences / formations...),
- Le nombre d'artistes accompagnés,
- L'envergure régionale des projets et de la structure,
- Le nombre d'acteurs mobilisés, les publics touchés,
- Les bonnes conditions de monstration des œuvres (respect des conditions d'exposition comme de l'intégrité des œuvres, rémunération des intervenants...),
- garantir des retombées financières et/ou professionnelles aux artistes intervenants, qui consolideront leur statut, pratique et notoriété,
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses éligibles

Les frais liés à la mise en œuvre des différents projets du programme d'activités (résidences, expositions, workshops... :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel,
- frais de communication,
- rémunérations des intervenants,
- transports aériens,
- hébergements.
- frais de communication et de promotion.

b- dépenses inéligibles

- la rémunérations du personnel permanent sur les activités d'administration et de gestion courante de la structure,
- les frais de fonctionnement courant, petits consommables
- les assurances,
- les frais bancaires,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- les redevances, impôts et taxes.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Documents relatifs au projet :

- Présentation de la structure,
- Descriptif des projets,
- Budget prévisionnel global de la structure,
- Budget prévisionnel des projets.

- Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,

- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
 Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
 Pôle arts visuels
 Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
 Tél : 02 62 92 22 71
 Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
 Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9